Accord de confidentialité

* Vu l’article 19 de l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : « La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré. »,
* Vu la dérogation au caractère public de la soutenance de doctorat accordée par le Directeur de l’Ecole Doctorale de l’Institut Polytechnique de Paris en date du (date de signature de l’autorisation de huis-clos), pour la soutenance de doctorat de (civilité, nom, prénom du doctorant), en date du (date de soutenance), et la durée de confidentialité sur la thèse de (durée en mois) mois,
* Vu la désignation du jury de soutenance signée, le (date de désignation de Jury), par le Directeur de l’Ecole Doctorale de l’Institut Polytechnique de Paris

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – objet**

(Civilité, nom et prénom du rapporteur), né le (date de naissance) à (lieu de naissance), domicilié à (adresse du domicile)

Ci-après désigné le « **Membre du Jury**»

est soumis à une obligation de confidentialité afin de préserver les résultats des travaux de recherche, ayant pour titre « titre de la thèse.»,

Ci-après désignée « **la Thèse** »

qui sera soutenue à huit clos au sein de l’Institut Polytechnique de Paris par (civilité, nom, prénom du doctorant),

 Ci-après désigné « **le Doctorant** »

**Article 2 – Obligation de confidentialité du Membre du Jury**

Sont couverts par le secret :

* Le manuscrit de **la Thèse**,les éléments d’informations relatives à la Thèse reçus oralement ou par écrit de la part du **Doctorant,**
* Les informations communiquées à ce même **Membre du Jury**, au cours d’échanges portant sur le sujet de **la Thèse** au cours de sa soutenance.

Le **Membre du Jury** s’engage, de plus, pendant la période définie à l’Article 3, à :

* Ne pas laisser accessible soit directement soit indirectement à toute autre personne que lui-même tout document, sous quelque forme que ce soit, qui lui sera communiqué par l’Institut Polytechnique de Paris ou par **le Doctorant**,
* Ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement le manuscrit de **la Thèse**,
* Ne pas divulguer ni utiliser, même pour ses besoins propres, toute information relative à **la Thèse** qu’il aurait à connaitre, pendant toute la durée de ce présent engagement de confidentialité.

**Article 3 – Durée de l’engagement de confidentialité**

La confidentialité prend effet à la date de réception de **la Thèse** par le **Membre du Jury** et se poursuivra pendant (durée de confidentialité en mois) mois après la soutenance de **la Thèse**.

**Article 4 – Rupture d’engagement et Litige**

En cas de préjudice résultant de la rupture de tout ou partie des engagements de confidentialité, le **Membre du Jury** pourra être poursuivi par l’Institut Polytechnique de Paris et faire l’objet de poursuites sur le plan civil et pénal. En cas de désaccord, le litige sera porté auprès des tribunaux compétents.

**Fait en deux exemplaires originaux**

A le

Le Membre du Jury

(Lu et approuvé)

A le

Le Directeur de l’Ecole Doctorale de l’Institut Polytechnique de Paris